

Thème I

Pour que tous les élèves réussissent : défendre et transformer l'école publique

1. L'école remise en cause, déstabilisée par un projet libéral élitiste

L'école est frappée de plein fouet par l'accroissement des inégalités sociales et économiques, du chômage et des exclusions, engendrés par les choix politiques actuels. Alors que l'école a besoin de mesures ambitieuses pour relever le défi de la démocratisation de l'éducation et de l'accès au savoir, des politiques éducatives régressives et des restrictions budgétaires fragilisent et menacent les fondements du service public d'éducation.

L'éducation nationale, comme tous les services publics, est confrontée à une réorganisation en lien avec la réforme de l'État (RGPP) et la stratégie de Lisbonne. Il s'agit pour l'Europe de « devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde ».

Les réformes se sont multipliées : nouveaux programmes, aide personnalisée, RASED, stages de remise à niveau, diminution de l'horaire des élèves, évaluations, formation.... Au lieu de lutter contre les inégalités, elles se fondent, avec notamment la mise en place d'un socle commun aux visées réductrices, sur un renoncement à l'élévation du niveau de connaissances et de compétences pour tous. Elles sont conduites sans prendre en compte les avancées des recherches et sans concertation avec la communauté éducative. Elles mettent en péril les ambitions du service public d'éducation et détournent les objectifs de l'école. La cohérence de ces réformes se traduit par la subordination de l'éducation à l'intérêt économique, le renoncement au « tous capables » au profit de la promotion des talents et de la méritocratie.

Le discours gouvernemental traduit une vision passéiste et ségrégative de l'école. En outre l'échec scolaire est renvoyé à la responsabilité des individus (élèves, parents, enseignants). Sa réduction tend à être traitée en dehors de la classe. Bernant l'opinion publique à l'aide d'argumentations et de conceptions simplistes, voire de formules mensongères, le gouvernement impose une nouvelle écriture des programmes, un nouveau protocole d'évaluations nationales, externalise le traitement de la difficulté scolaire, impose une réforme de la formation basée sur un apprentissage professionnel par seul compagnonnage. De même, il résulte de la réforme de l'Etat (RGPP), de nouvelles injonctions sous forme de projets et contractualisations (type «contrats d'objectifs») que le SNUipp dénonce. La centration sur des dispositifs de contrôle et d'évaluation (mise en concurrence, évaluation des enseignants sur les résultats), dont la pertinence n'est pas établie, interpelle les enseignants sur le sens de leur métier.

La démocratisation de l'école marque le pas depuis une quinzaine d'années : c'est le résultat d'un renoncement à cet objectif.

L'origine socioprofessionnelle des parents et l'environnement culturel familial sont des facteurs déterminants dans le parcours des enfants. Inégalités sociales et scolaires se concentrent plus fortement sur certains territoires. Combattre la ghettoïsation et l'abandon de certains territoires ruraux, mettre en échec le déterminisme et les inégalités sociales, cela passe par la mixité sociale dans une politique globale d'accès aux droits fondamentaux (santé, logement, travail, culture, éducation...).

La mixité sociale et la prise en compte de l'hétérogénéité des élèves conditionnent la démocratisation de l'accès aux savoirs de l'école et la réussite de tous. Tous les élèves doivent pouvoir atteindre un haut niveau de connaissances, l'ambition doit être la même pour tous. Nous affirmons que nos élèves sont tous capables, que nous travaillons à un projet commun à tous.

La transformation du fonctionnement des écoles a dégradé les conditions de vie et de travail. La réussite des élèves passe aussi par le respect de leurs besoins et de leurs rythmes. Une réflexion engageant l'ensemble des acteurs est urgente pour trouver de meilleures solutions.

Le SNUipp revendique une école qui soit véritablement celle de la réussite de tous les élèves; cela est plus que jamais d'actualité. « Transformer l'école, transformer la société » est notre objectif fondé sur une conception de l'école démocratisante et émancipatrice.

Ce projet implique un autre fonctionnement de l'école avec :

- un budget ambitieux pour l'école publique
- des dispositifs innovants et des pratiques pédagogiques qui reconnaissent et s'appuient sur l'hétérogénéité des élèves
- la prévention et la remédiation, les aides pédagogiques et les aides spécialisées, au sein de l'école sur le temps scolaire
- le développement des RASED complets, des moyens pour la maternelle, l'éducation prioritaire, les maîtres supplémentaires... -sur tout le territoire-, avec un abaissement significatif des effectifs par classe à tous les niveaux d'enseignement
- le travail en équipe avec du temps de concertation
- des formations initiale et continue de qualité sur le temps de service.

Le SNUipp doit continuer à développer les liens avec la recherche, avec les mouvements pédagogiques progressistes et les mouvements d'éducation populaire, avec les expérimentations sur le terrain qui ont inventé des outils de lutte contre l'échec.

Il est nécessaire de poursuivre les actions impulsées par le SNUipp pour expliquer, caractériser et dénoncer ces réformes.

Le SNUipp continuera à informer et débattre avec les parents, les collègues et les élus, notamment au sein des conseils d'écoles. Il sera à l'initiative de réflexions collectives d'enseignants sur les conceptions du métier et les objectifs de l'école.

2. Réorienter l'école : les leviers de la transformation pour la réussite de tous les élèves

2.1. Définir/ Parcourir/ Penser la scolarité

2.1.1. Quels savoirs ? Quelle culture pour tous ?

Dans un cadre mondialisé, où les savoirs évoluent en permanence, l'école doit jouer un double rôle éducatif : permettre à tous les élèves l'accès aux savoirs, mais aussi former un citoyen éclairé, qui soit à même de les interroger, de porter un regard critique. En même temps, les activités d'expression et de création doivent avoir une vraie place.

Le socle commun de compétences réduit de manière drastique les objectifs de l'école à une dimension purement utilitaire du "lire, écrire compter"; il contribue à un nivellement par le bas, alors qu'une formation solide dès l'école maternelle est nécessaire dans la perspective d'une formation tout au long de la vie. Pour faire face à ces nouveaux enjeux, le lien avec la recherche universitaire est fondamental. L'école doit rester un lieu du brassage des cultures. L'accès de tous à une culture commune de haut niveau est primordial pour réduire les inégalités et doit être garanti par l'Etat sur tout le territoire.

Afin de permettre à tous les élèves d'entrer dans les apprentissages, l'école doit prendre en compte la diversité des rapports au savoir et s'ouvrir à tous les modes d'appréhension et de compréhension du monde.

L'école doit permettre à tous d'accéder aux nouveaux savoirs que les technologies modernes mobilisent et auxquels elles donnent accès. Elle doit également développer un esprit critique face à elles. Les enseignants doivent y être formés afin qu'ils puissent se poser des questions sur l'utilisation de ces moyens et sur les contenus. La culture scolaire ne doit pas stigmatiser les élèves qui ne peuvent bénéficier d'un accès aux nouvelles technologies à leur domicile. Une politique éducative nationale doit permettre à tous d'y accéder.

Quant à l'enseignement des langues, l'absence d'une réelle formation des enseignants ne permet pas un véritable apprentissage et se limite à une initiation. Dans le cadre de la généralisation de l'apprentissage des langues vivantes à l'école primaire, l'accent doit prioritairement être mis sur la formation initiale et continue des enseignants. Pour permettre la diversité des langues un enseignant doit pouvoir enseigner la langue pour laquelle il est habilité. L'omniprésence de l'anglais met en péril la diversité des langues vivantes qui n'est pas assurée, par ailleurs, au collège.

Les langues et cultures régionales, langues et cultures d'origine, la pluriculturalité participent à l'ouverture et l'enrichissement des enfants. Des postes supplémentaires sont nécessaires, y compris sous forme de postes itinérants.

2.1.2. Le choix des programmes

La référence à des programmes nationaux et à un temps d'enseignement identique pour tous est incontournable. Une vision émancipatrice de l'éducation ne dépend pas seulement de la définition de programmes. Elle implique aussi l'accès de tous aux savoirs, y compris par des pratiques pédagogiques qui permettent à tous d'accéder et de contribuer à la culture commune. Il est aussi nécessaire de mettre en jeu le collectif et les dynamiques de coopération dans les apprentissages.

Or les programmes de 2008, rédigés sous prétexte de réduire l'échec scolaire, introduisent des notions moins accessibles et des enseignements nouveaux (histoire des arts) sur un temps réduit. Ils ont mis à mal la notion de cycle d'apprentissage et orienté les méthodes (opérations mécanistes, répétitions, « par cœur »).

Ils marquent le retour à une conception cumulative, par empilement, des apprentissages.

Les programmes de 2002 élaborés avec l'ensemble de la communauté éducative ont aidé à appréhender les apprentissages des savoirs pris dans leur complexité. A contrario, le bilan des programmes 2008, deux ans après leur mise en place, est très négatif : centration sur les programmes de français et de math, risque d'impasse sur d'autres disciplines, accélération du rythme des apprentissages qui engendre de la difficulté pour les élèves les plus fragiles.

Le SNUipp demande l'élaboration de nouveaux programmes en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative dans le cadre d'un débat national décliné localement, avec un souci d'harmonisation avec le collège, et accompagnés de documents d'application.

Les démarches de recherche et d'expérimentation sont des démarches à développer en milieu scolaire. Elles nécessitent du temps et la dotation d'outils, qui permettent aux enseignants de proposer des apprentissages ambitieux, qui mettent les élèves en situation de recherche : BCD, informatique, matériel expérimental en sciences, accès à l'art...

Toutes les disciplines concourent aux apprentissages. Les disciplines comme l'EPS, les arts, les sciences œuvrent à la construction des connaissances dans leur complexité et à leur articulation. L'interdisciplinarité et l'ouverture de l'école sur le monde permettent de mettre en relation les savoirs qui doivent être accessibles à tous.

Pour résister à l'anticipation et aux éventuelles pressions, il faut réaffirmer le principe de temps laissé à l'enfant pour vivre ses apprentissages : ils doivent être menés dans une véritable politique des cycles, grâce au travail en équipe pour lequel les enseignants doivent être formés.

2.1.3. Pratiques d'évaluation

L'évaluation est partie intégrante de nos pratiques professionnelles. Elle est nécessaire aux élèves, aux enseignants, aux parents. Les évaluations doivent être avant tout un outil pour les enseignants et l'équipe, au service des élèves ; elles doivent aider à repérer leurs réussites et leurs difficultés, comme tendaient à le faire les évaluations nationales précédentes (CE2/6è). Pour le SNUipp, les enseignants doivent être maîtres de l'élaboration et de l'usage de leurs outils.

Depuis 2009, la rupture de la logique des évaluations nationales est très largement contestée : cette dérive évaluative s'accompagne d'un manque de fiabilité et de rigueur scientifique, d'une confusion entre bilan et diagnostic, de dates de passation incongrues, d'un codage qui ignore les réussites partielles, d'une inadéquation entre certaines compétences visées et les exercices proposés... Le risque qu'elles supplantent les apprentissages dans les préoccupations et les pratiques des collègues est réel. Chronophages et sans intérêt pédagogique, elles ne peuvent servir à apporter des remédiations aux difficultés des élèves mais visent prioritairement le pilotage du système par les résultats des élèves et participent au tri social.

Le SNUipp s'est opposé vigoureusement à toute publication des résultats école par école qui les ferait entrer dans une logique de mise en concurrence dans un contexte de remise en cause de la carte scolaire. Il refusera également toute utilisation des résultats pour l'évaluation des enseignants. Ajoutant à la confusion, le ministère de l'éducation nationale lie les évaluations au versement de primes. Le SNUipp s'oppose à ce fonctionnement avec des primes, qui divise la profession et nuit au travail d'équipe.

Le SNUipp demande l'abandon de ce protocole d'évaluations et qu'une réflexion s'engage sur cette question. Il mettra tout en oeuvre pour obtenir son abandon. De nouveaux outils d'évaluation utiles aux équipes et visant la réussite de tous devraient être élaborés en associant enseignants et chercheurs.

La question de l'évaluation en maternelle pose de nombreuses questions éthiques et pratiques. De nouvelles évaluations en fin de grande section, non obligatoires, sont disponibles depuis mars 2010. Le SNUipp met en garde contre l'utilisation qui pourrait en être faite et s'oppose à tout dispositif obligatoire et normatif.

La pratique d'évaluations généralisées n'est pas nécessaire pour apprécier les résultats du système éducatif. Le SNUipp considère qu'une évaluation par échantillon est suffisante.

Le livret de compétences découle du socle commun, il écarte pleinement l'idée de réussite partielle et entraîne à plus ou moins long terme la stigmatisation des élèves, en particulier du fait de sa déclinaison numérique actuelle qui n'offre pas toutes les garanties éthiques. Le SNUipp demande l'abandon de ce livret de compétences (de la maternelle à la fin du collège) et en appelle à la liberté pédagogique des équipes.

2.1.4. L'hétérogénéité des élèves

L'hétérogénéité des élèves est une réalité objective de l'école et une richesse. Sa prise en compte est une nécessité pour la réussite de tous.

Le système éducatif français peine à éviter que les inégalités sociales ne se transforment en inégalités scolaires. La loi Fillon et les réformes Darcos, en dépit de l'objectif affiché de diviser par trois le nombre d'élèves en échec, ont mis à mal la prévention des difficultés. La diminution du nombre d'heures d'enseignement et l'alourdissement des programmes de 2008 sont la source de nouvelles fragilités, surtout dans les secteurs socialement défavorisés. L'hétérogénéité des élèves est encore moins prise en compte. La logique de « rattrapage », hors temps de classe, de l'aide personnalisée comme des stages de remise à niveau, occulte le travail au sein de la classe et la mise en œuvre de pratiques favorisant les apprentissages de tous, l'autonomie de l'élève, la différenciation. La tendance est à l'augmentation de la catégorisation des difficultés - et des comportements susceptibles de générer des difficultés - ainsi qu'à leur dépistage dès le plus jeune âge. L'injonction d'individualisation est en contradiction avec la réduction des moyens pour les prendre en charge dans l'école (RASED, CLIN, structures CASNAV).

Le SNUipp s'oppose aux dispositifs d'aide personnalisée et aux stages de remise à niveau, dont il demande le retrait. Celui-ci doit être accompagné d'une réflexion sur l'aide aux élèves en difficulté, sur l'organisation de la semaine scolaire ainsi que sur le développement des RASED. En tout état de cause, notre revendication du « plus de maîtres que de classe », liée à notre exigence d'augmentation du temps de concertation, répond à la nécessaire articulation de l'intérêt des élèves et des conditions de travail des enseignants.

Ces dispositifs qui externalisent la prise en charge de la difficulté scolaire hors temps de classe ne sont pas la réponse à la difficulté scolaire. Ils conduisent de plus en plus à une médicalisation. Ce problème sera inclus dans la réflexion qu'engage le SNUipp sur le traitement de la difficulté et de l'échec scolaire.

La difficulté d'un élève, même passagère, ne peut rester du seul ressort de l'enseignant de la classe, mais relève bien du travail de l'équipe pédagogique, d'équipes pluriprofessionnelles et en associant les parents (équipe éducative).

Coopération, différenciation et activités collectives en petits groupes hétérogènes ou homogènes en fonction des besoins des élèves, prise en compte progressive des acquis, évaluations formatives : ces pratiques doivent s'inscrire dans la dynamique du projet de classe et d'école et être facilitées par des moyens humains et matériels suffisants (plus de maîtres que de classes, maîtres supplémentaires, RASED complets, moyens des CASNAV, formation continue, baisse des effectifs par classe, moyens TICE...). Elles doivent être mises en œuvre sur un temps scolaire commun à tous les élèves. Elles nécessitent la présence d'équipes pluriprofessionnelles, avec des RASED complets.

Aider les élèves, prendre en compte l'hétérogénéité, nécessitent d'être correctement formé à cette question et ce, de manière approfondie, dès la formation initiale. La formation continue doit aussi préparer les enseignants aux différentes difficultés, à leur repérage et aux pratiques adaptées ainsi qu'au travail en partenariat (Sessad, IME, CMPP, référent, assistante sociale...). Elle doit assurer un lien avec la recherche universitaire.

De plus il faut mettre en place, sur le temps de service, des groupes d'analyse de la pratique qui permettraient à tous les collègues d'obtenir une aide et une formation pour faire face à des situations difficiles, voire conflictuelles, qui peuvent générer de la violence.

Le redoublement (ou maintien) n'est pas une réponse efficace à la lutte contre l'échec scolaire. Des solutions existent : dédoublement avec plus de maîtres que de classes, mise en valeur du travail en cycles, travail en équipe pluridisciplinaire avec le RASED. Ces conditions doivent être rapidement réunies pour que sa suppression soit pleinement envisagée.

Les missions des enseignants de RASED doivent toujours être garanties, et ce dès le cycle 1. Des temps doivent être donnés pour informer et permettre les rencontres entre personnels des RASED et enseignants des classes à propos des difficultés rencontrées.

2.1.5. Les réseaux d'aides spécialisées (RASED)

La remise en cause des RASED est consécutive aux suppressions de postes, aux réformes et à la mise en place de l'aide personnalisée qui tend à se substituer aux aides spécialisées. Elle a été limitée par des mobilisations massives. Si la circulaire du 17 Juillet 2009 a paru conforter les RASED, la réduction des aides adaptées dans les écoles continue et la chute vertigineuse des départs en formation, constituent une deuxième campagne, plus insidieuse, de mise en extinction des RASED. Les annonces budgétaires pour 2011 vont encore plus loin en proposant la quasi-suppression de l'ensemble des RASED.

La sédentarisation de postes de RASED, dans des écoles réputées difficiles, désorganise les réseaux, pouvant contraindre les personnels non sédentarisés à intervenir sur des zones encore plus étendues.

Un état des lieux transparent doit être fait, au niveau local, départemental, et national des besoins des élèves et des écoles en postes spécialisés, en tenant compte des spécificités territoriales (zones rurales, RAR...) et du nombre d'équipements médico-sociaux.

Le SNUipp continuera à réclamer le rétablissement des postes supprimés, il rappelle sa revendication de moyens supplémentaires à la hauteur des besoins et de développement de RASED complets pour permettre, chaque fois que c'est nécessaire, la prise en charge des élèves en difficulté sur tout le territoire -et pour chaque école- par des enseignants spécialisés formés.

Cela implique des départs en formation suffisants, la prise en compte des frais de déplacements et des temps de concertation nécessaires.

Actuellement, les formations spécialisées sont remises en cause par la fermeture des centres de formation. Le SNUipp continuera à intervenir auprès du ministère et des recteurs et IA pour que les formations spécialisées perdurent, et ce dans des conditions acceptables, en utilisant les ressources des centres de formation existants et des IUFM.

Il dénonce toute diminution du temps de formation et une formation organisée en interne par l'IA et ses services. Il continue de revendiquer une année pleine de formation d'un volume au moins égal à 750 heures, afin d'assurer une spécialisation sur un plan théorique, pratique et professionnel dans de bonnes conditions. De même, l'accès à une véritable formation continue doit être garantie.

2.2. Un projet pour l'école

2.2.1. Du collectif et du temps pour fonctionner autrement

Plus que jamais, de nouvelles modalités d'organisation du travail enseignant au sein de l'école sont nécessaires. Le métier est soumis à des tensions du fait des nouvelles mesures (nouvelle semaine scolaire, passage à 24 heures hebdomadaires avec de nouveaux programmes alourdis, mise en place de l'aide personnalisée, ...) alors même que les cadres d'exercice du métier se dégradent avec un alourdissement de la charge de travail, concentrée sur un temps réduit. Les 48 heures annuelles pour les animations pédagogiques, le travail en équipe, les réunions de parents, le suivi des PPS et les conseils d'école ne suffisent pas. Les conseils des maîtres ou de cycles ont de plus en plus un rôle de gestion des tâches bureaucratiques au détriment de l'élaboration et de la conception de projets pédagogiques.

Les suppressions de postes, l'instauration de primes pour les évaluations, la mise en place de l'aide personnalisée et des stages de remise à niveau, ont balayé un certain nombre d'organisations collectives de travail qui avaient pu se développer toutes ces dernières années : cela renvoie les enseignants à un exercice plus individuel du métier, un phénomène aggravé par les mesures sur les évaluations notamment.

Les évolutions nécessaires du travail enseignant et du temps scolaire des élèves doivent être articulées autour de notre revendication de plus de maîtres que de classes permettant de dissocier ces deux temps, avec :

- 21 heures de temps de service devant élèves + 3 heures de concertation pour aller vers 18+3,
- la création des postes nécessaires.

Ce qui est incontournable :

- Il faut un cadre commun pour le conseil des maîtres, le projet d'école, la reconnaissance institutionnelle du conseil des maîtres, et donc la reconnaissance de la nécessité de temps de concertation supplémentaire pour le fonctionnement des équipes
- Il n'y a pas un seul modèle à imposer mais de multiples collectifs professionnels à inventer en fonction des besoins des élèves et de la réalité du tissu scolaire (petites structures...)
- La capacité d'initiative et de créativité professionnelle des enseignants doit être prise en compte.
- La polyvalence du maître, fondement du métier, doit s'articuler à une polyvalence d'équipe pour un accès de tous à l'enseignement de toutes les disciplines, prenant en compte l'hétérogénéité des élèves (petits groupes, décroisements, co-intervention,...), tout en dépassant le fonctionnement actuel « un maître, une classe, une année ». La polyvalence d'équipe ne doit pas être un argument pour remettre en cause la formation à la polyvalence du maître.
- Enseigner est un métier de conception, qui doit s'appuyer sur le principe de liberté pédagogique : il ne peut être remis en cause par les contraintes des réformes et les injonctions.
- La revendication « Plus de maîtres que de classes » permet de sortir de l'exercice trop solitaire un maître/une classe en mettant en place d'autres fonctionnements dans l'école pour répondre aux besoins des élèves. Elle devrait aussi permettre de libérer plus de temps pour le travail en équipe notamment dans le cadre d'une diminution du temps d'enseignement sans réduction du temps d'apprentissage pour les élèves. Le temps pour l'équipe ne peut avoir du sens que dans des démarches pédagogiques qui dépassent la structure de classe. Il faut :
 - Un temps pour la définition des besoins des élèves sur un groupe d'âge (cycle) et l'analyse de leur évolution au fil de l'année.
 - Un temps pour l'organisation des décroisements et la constitution de groupes de besoins sur un cycle.

- Il est nécessaire de prendre en compte les nouveaux métiers qui doivent être développés et assurés dans les écoles de manière stable. Ces personnels doivent être formés et bénéficier de contrats pérennes et statutaires.

Ces emplois, jusque-là précaires, correspondent à des missions qui, si elles ne sont pas nouvelles, sont essentielles au bon fonctionnement de l'école, notamment pour le suivi des projets et dans l'intérêt des élèves : aide à la direction, accompagnement des élèves en situation de handicap, intervenants en langues.

Pour tenir compte de l'importance du renouvellement de la profession et de la réorganisation de l'école, ces propositions doivent être discutées à l'initiative du syndicat.

2.2.2. L'école maternelle – école des premières réussites

Le SNUipp a mené et continue de mener une campagne de mobilisation et d'information pour défendre l'école maternelle et son rôle fondateur. Carte pétition, affiche, colloque national, FSC spécial, et DVD, mais aussi multiplication des stages départementaux sont autant d'outils qui ont permis aux enseignants et à l'opinion publique de contrer les propos désobligeants d'un ministre, réaffirmer la place de cette école dans le parcours scolaire et la professionnalité des enseignants qui mettent en œuvre ses spécificités. Les commandes institutionnelles ont entraîné des modifications dans nos pratiques pédagogiques et dans nos exigences vis-à-vis de nos élèves. Or la maternelle est une école où l'enfant doit se construire au travers de ses expériences multi-sensorielles, langagières, motrices et relationnelles. Le travail en petits groupes est incontournable à l'école maternelle, notamment pour le langage. Différentes mises en œuvre peuvent alterner grâce notamment au "plus de maîtres que de classes".

La complexité du travail en direction des jeunes enfants requiert des compétences spécifiques et exige des formations initiale et continue de haut niveau, intégrant les connaissances actuelles en psychologie et développement de l'enfant.

L'évaluation en maternelle doit exclusivement être un outil pour l'équipe pédagogique. Le SNUipp se prononce contre des évaluations nationales obligatoires en maternelle et rappelle que les enseignants n'ont pas pour mission de faire passer le DPL 3.

A la suite des mobilisations menées par la profession, les chercheurs et les parents, le ministère a revu partiellement sa politique : guide des parents à l'école maternelle, cahier des charges pour la formation, création de postes d'IEN maternelle. Pour autant la dégradation de l'école maternelle se poursuit principalement du fait de l'insuffisance budgétaire qui conduit à des effectifs surchargés et surtout du refus de scolariser les enfants entre deux et trois ans, voire de 3 ans et plus dans certains secteurs.

La scolarisation des moins de trois ans reste une question très sensible, marquée par un recul considérable ces dernières années. Plus de 35 % d'entre eux étaient scolarisés à l'école en 2000 contre moins de 18 % aujourd'hui. Cette scolarisation est un véritable enjeu de réussite scolaire et de développement des enfants, notamment dans les milieux les plus défavorisés. Le SNUipp exige l'entrée à l'école maternelle dès 2 ans pour les enfants des parents qui le souhaitent. Dans le contexte actuel de remise en cause de la maternelle, le SNUipp se prononce pour une obligation faite à l'État de donner les moyens de scolariser les enfants dès 2 ans. Ce droit doit être garanti sur tout le territoire et dans les conditions revendiquées par le SNUipp en terme d'effectifs, d'encadrement, de conditions matérielles d'accueil. Le SNUipp revendique l'obligation de comptabilisation des moins de 3 ans dans la carte scolaire. Le SNUipp rappelle son opposition aux fusions d'écoles qui fragilisent et remettent en cause l'école maternelle.

Le SNUipp s'oppose à la mise en place des jardins d'éveil pour les 2/3 ans en tant que structure concurrentielle, destinée à se substituer à l'école maternelle. Liés à la baisse de la scolarisation des tout petits, ils constituent un désengagement de l'État.

Financés par les collectivités territoriales et les familles, avec des normes d'encadrement moins favorables que les autres structures petite enfance, ils sont contestés par l'ensemble des professionnels.

L'école maternelle doit être pensée en lien avec un vrai service public de la petite enfance. Une meilleure transition entre les structures collectives publiques d'accueil de la petite enfance et l'école maternelle, ne serait-ce que par des projets communs, doit être recherchée. Il serait intéressant de mettre en avant des expériences qui existent déjà ou ont existé.

Le SNUipp travaillera, en particulier avec le SNPI, pour définir le rôle et les missions des IEN qui n'apparaissent pas clairement. Cela pourrait passer par les relations extérieures pour la préparation de projets petite enfance (classe passerelle), l'aide à la construction de projets dans l'école pour l'accueil échelonné, l'aménagement des locaux...Il doit privilégier tous les partenariats et les moments de formation commune avec le service public de l'enfance afin de permettre des passerelles.

Afin de redynamiser la scolarisation des 2 ans, le SNUipp s'engage à poursuivre l'information dans les médias, auprès des parents, des élus, mais aussi des collègues, sur l'importance de la scolarisation précoce.

Le SNUipp doit construire une campagne nationale unitaire pour une école maternelle de qualité auprès de tous les partenaires de l'école : collectivités territoriales, fédérations de parents d'élèves, associations pédagogiques, etc....

Le SNUipp doit continuer et renforcer l'aide apportée aux collègues pour réfléchir collectivement sur leur pratique pédagogique, leur posture professionnelle face à de jeunes enfants en proposant des stages, des rencontres avec des chercheurs, des courants pédagogiques. Ce faisant, avec des outils tels le DVD sur la maternelle, il apporte des arguments aux collègues pour leurs échanges avec les parents d'élèves.

Le SNUipp doit poursuivre sa campagne en faveur de l'école maternelle avec force et conviction et sous différentes formes : colloque, débats, revendications sur les effectifs, occupation d'écoles, pétitions... Le SNUipp établira un état des lieux de la scolarisation en maternelle qui pourra servir d'appui à cette campagne.

2.2.3. Plus d'égalité

Le SNUipp rappelle que la toute première condition pour assurer l'égalité est la possibilité pour tout enfant vivant sur le territoire national d'accéder à l'éducation.

La mixité sociale des écoles et établissements permet de lutter contre la ségrégation qui renforce les inégalités sociales et de répondre à l'une des missions de l'école : l'intégration sociale et culturelle. L'assouplissement de la carte scolaire, les stratégies d'évitement de certaines familles, des choix déterminés des politiques de la ville renforcent la ghettoïsation de territoires. Des choix politiques volontaristes et inscrits dans la durée concernant l'implantation des logements sociaux, l'urbanisation, et de manière primordiale, la réduction du chômage, sont incontournables. Pour autant, ils ne sauraient dédouaner l'Etat de ses responsabilités immédiates concernant l'école. La mixité scolaire induit un renforcement de l'hétérogénéité des classes et lutte contre l'orientation précoce des élèves.

Par ailleurs, des mesures sont indispensables pour contrer le développement du «marché scolaire» : établissement d'une carte scolaire stricte qui impose une mixité sociale, suppression des dispositifs qui entraînent la concurrence entre établissements et arrêt des déductions fiscales sur la rémunération des heures de soutien à des officines privées.

Les projets d'école doivent être conçus comme étant au service des besoins d'un territoire et non comme une vitrine pour attirer les parents dans telle école plutôt que dans telle autre.

2.2.3.1. Éducation prioritaire

Les inégalités sociales, culturelles, économiques, territoriales... pèsent lourdement sur les résultats et les destins scolaires, à tous les niveaux du système éducatif, ce que les effets de la crise ne peuvent qu'amplifier si la même politique se poursuit. Tout le service public d'éducation est aujourd'hui confronté à cette crise. Les déterminismes restent puissants quand rien n'est fait pour les déjouer. Dans les zones urbaines marquées par une grande pauvreté et une forte exclusion sociale, les inégalités scolaires sont encore plus affirmées. Loin d'être une relance des ZEP, la création en 2006 de 249 Réseaux ambition réussite, les autres écoles étant classées en Réseaux de réussite scolaire, signe un véritable abandon d'une politique d'éducation prioritaire.

Les choix d'une individualisation du traitement des difficultés et des parcours, en lien avec la multiplication confuse de dispositifs des politiques de la ville (projet de réussite éducative, contrats urbains de cohésion sociale, plan « Banlieues »...) aboutissent à une dégradation significative : augmentation des effectifs par classe, hausse des seuils d'ouverture et fermeture de classes, baisse de la scolarisation des enfants de moins de trois ans et diminution du nombre d'enseignants RASED, insuffisance récurrente des postes d'enseignants référents et d'assistants pédagogiques, suppression de postes d'enseignants surnuméraires, fermeture de postes de coordonnateurs, augmentation de la charge de travail des directeurs... L'inefficacité des nouveaux dispositifs se pose avec plus d'acuité en éducation prioritaire. Les écoles de l'éducation prioritaire ont longtemps été un terrain d'expérimentations pédagogiques qui n'ont jamais été réellement reconnues et valorisées et pour lesquelles aucun bilan n'a été effectué, connu et publié.

Aujourd'hui, cela a pour effet de déstabiliser les équipes, souvent jeunes, qui sont fortement impliquées dans des expérimentations pédagogiques, mais se retrouvent délaissées et confrontées aux nouvelles prescriptions ministérielles.

L'organisation des RAR et des RRS, avec des comités exécutifs dans lesquels, le plus souvent, les adjoints ne siègent pas, a éloigné les équipes des projets pédagogiques des réseaux. Elle a renforcé la logique de juxtaposition d'actions locales inéquitables et peu lisibles, basées sur des indicateurs (violence, déscolarisation...) qui concernent le collège. En conséquence les projets concernent plus souvent le secondaire au détriment de l'école primaire. Parce que l'École Publique doit avoir l'ambition de donner à tous les élèves les moyens de la réussite scolaire, les écoles de l'Éducation Prioritaire ont besoin de réponses concrètes, rapides qui dépassent largement les moyens inclus dans le dispositif RAR.

Le premier degré doit prendre toute sa place dans le dispositif de l'éducation prioritaire. C'est dès l'école maternelle et élémentaire que la prévention et la lutte contre l'échec scolaire doivent avoir les moyens de leur mise en place pour être efficaces.

Dans les secteurs de l'éducation prioritaire, la responsabilité des collectivités territoriales et de la politique de la ville est décisive. Un cadre ministériel doit coordonner politique de la ville et politique de l'Éducation Nationale afin de favoriser la mixité sociale.

Des moyens budgétaires doivent être affectés à l'éducation prioritaire pour donner aux équipes la capacité de travailler autrement :

- par un effort de formation continue conçue comme un accompagnement et un échange de pratiques,
- par du temps pour la concertation pris sur le temps de service,
- par des moyens d'enseignement accrus.

L'éducation prioritaire ne peut se penser en dehors d'une réforme d'ensemble du système.

La crise sociale actuelle traverse toute la société et par conséquent tout le système scolaire.

Si lors de la mise en place des ZEP, on pouvait penser la question de l'éducation prioritaire en terme de zones géographiques « ciblées » et principalement urbaines, il est nécessaire aujourd'hui de reconsidérer ce choix en prenant en compte tous les territoires (zones urbaines, rurales,...), les réseaux, le contexte socio-économique, car c'est en terme global que se posent la détérioration des conditions de vie, le développement de la misère, et les conséquences qui en résultent sur la scolarité des élèves. Il est nécessaire de reconsidérer le choix du rattachement au collège.

De plus, si la mise en place des ZEP a constitué un moment fort dans l'histoire du système scolaire, il ne faut pas négliger le fait que des dérives ont pu être constatées, des échecs aussi par rapport aux effets attendus. C'est à partir de ces constats, - dont certains aspects du rapport Moisan - Simon 1997 - et en lien avec la recherche, qu'il faut penser la relance de l'éducation prioritaire. Le SNUipp réaffirme ses mandats pour l'éducation prioritaire et en fait un de ses axes revendicatifs.

2.2.3.2. Scolarisation des élèves en situation de handicap

Le conseil de l'Europe demande aux états membres de « ne plus placer les enfants handicapés en institution » et de prévoir progressivement « des solutions alternatives » comme le « développement de réseaux de services de proximité ». Il recommande la « désinstitutionnalisation » progressive de tous les enfants placés et la prévention du placement en institution par des programmes d'intervention précoce.

Cependant, ces transformations se font dans un contexte de RGPP et de mise en oeuvre de la loi HPST (Hôpital Public, Santé, Territoires), prétextes à des réductions et des redéploiements des moyens dans l'Éducation nationale comme dans le médico-social.

Dans ces secteurs, les nouvelles règles de pilotage se fondent sur une vision gestionnaire au détriment du projet éducatif.

Le SNUipp doit être en mesure d'apporter sa vision de la recommandation européenne.

La mise en œuvre de la scolarisation des élèves en situation de handicap se traduit par de grandes difficultés dans de nombreuses écoles car les conditions nécessaires sont rarement réunies. Si les principes qui fondent la loi du 11 février 2005 sont un progrès, notamment pour les enfants, l'État se décharge de sa responsabilité et transfère des charges sur l'école et les collectivités territoriales.

Selon une enquête de la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie), 13 000 jeunes restent sans solution. Si les principes de la Loi du 11 février 2005 ont permis la scolarisation de 180 000 jeunes en situation de handicap, l'État doit investir pour offrir à tous les jeunes, en fonction de leurs besoins, des réponses adaptées (accompagnements, prises en charge éducatives, soins dans les services et établissements spécialisés).

Le PPS devrait être le garant des bonnes conditions de scolarité de l'élève. Il est nécessaire de penser le parcours scolaire dans la continuité, de permettre des passerelles, de sortir d'un cursus scolaire type qui enferme l'élève. C'est loin d'être le cas partout, faute d'équipements et d'accompagnements humains suffisants.

Il est urgent d'avoir un bilan des moyens réellement mis en œuvre par l'État pour faire face à l'augmentation de cette scolarisation, en terme de carte scolaire, d'allègement des effectifs, de postes spécialisés, y compris d'enseignants référents, de formation, de matériel pédagogique, d'équipements adaptés, d'accompagnement et de temps pour les équipes.

Ces dispositifs doivent être accessibles à tous les élèves en situation de handicap, quelle que soit leur situation administrative.

La scolarisation plus importante des jeunes suivis par des établissements spécialisés (IME, ITEP) doit s'accompagner d'une intégration plus poussée des plateaux techniques des établissements spécialisés au sein des écoles dans le cadre préconisé par le décret sur la coopération entre Education Nationale et secteur médico-social.

Des formations communes (temps d'échanges, de réflexion théorique, d'analyse des pratiques...) devraient accompagner et enrichir les projets éducatifs et pédagogiques.

Le SNUipp dénonce la place faite aux accompagnants scolaires (AVS) depuis 2005 et la précarité qui s'est accrue par l'utilisation des contrats aidés. L'accompagnement par des auxiliaires de vie scolaire est un dispositif qui doit être transformé, notamment en pérennisant le métier, en offrant une réelle formation professionnelle ambitieuse et des salaires décentes dans le cadre d'un service organisé au niveau départemental, permettant d'offrir un service de qualité égale sur tout le territoire. Les ruptures et incohérences, néfastes pour les jeunes et pour les équipes seraient ainsi évitées (exemple du remplacement des AVS).

Le SNUipp demande la création de postes d'accompagnant individuel en nombre suffisant pour répondre à tous les besoins. Le nombre d'AVS Co doit également être augmenté.

Concernant les MDPH, le manque de moyens financiers, de personnels, l'Etat ne payant pas ce qu'il doit, l'instabilité des personnels dûe en partie à la précarité, la diversité de leur statut, le manque de formation, l'absence d'une réelle coopération entre l'Éducation nationale et les secteurs sanitaires et médico-sociaux engendrent des difficultés majeures dans leur fonctionnement. Les inégalités départementales doivent être corrigées. Il est fréquent que les notifications ne soient pas suivies d'effet. Le SNUipp continuera d'informer l'ensemble de la profession et travaillera avec les associations de parents qui accompagnent les familles de jeunes en situation de handicap, y compris dans des démarches de recours.

Le nombre croissant de dossiers à traiter par la MDPH, ajouté à ses difficultés de fonctionnement, ont des conséquences importantes sur le travail demandé aux enseignants référents.

En effet, ils doivent élaborer les PPS du début à la fin (alors que c'est normalement du ressort de la MDPH), assurer la relation avec les familles et l'institution scolaire, en gérant parfois les AVSi sur le terrain (emploi du temps, réunion d'analyse de pratique...).

Les enseignants référents doivent avoir les moyens d'assurer leurs missions dans le cadre de la circulaire 2006-17 du 17 août 2006. Leur nombre doit être augmenté pour tenir compte de la diversité des secteurs d'intervention (contexte socio économique, équipement médico-social, existence de dispositifs collectifs de scolarisation...).

Leurs fonctions doivent être mieux reconnues (formation, condition de travail et de rémunération, besoin de matériel, frais de déplacement...).

Dans les établissements et services médico-socio, la mise en place des unités d'enseignement, avec l'attribution de moyens sous forme de dotations horaires globales, risque de s'accompagner d'un alourdissement de la charge de travail ou d'une diminution du temps de scolarisation des jeunes.

Elle ne doit pas être le prétexte à diminuer ou à supprimer des moyens en postes d'enseignants spécialisés. Au contraire, pour répondre aux besoins d'accompagnement des élèves, notamment dans le cas de la scolarisation à temps partagés, il faut augmenter les affectations d'enseignants auprès des établissements et services. Suite à la suppression des directions pédagogiques, il est urgent de définir la situation des coordonnateurs pédagogiques : indemnités de fonction, points d'indice, décharge, avancement. Les directeurs d'établissements et de services médico-sociaux (comme les directeurs d'EGPA), ayant le DDEEAS, doivent être reconnus titulaires d'un diplôme de niveau 1.

De nouvelles circulaires viennent de paraître sur les dispositifs collectifs de scolarisation: CLIS, ULIS (ex-UPI). Elles visent à les sortir de leur isolement et à les inclure davantage dans le fonctionnement des établissements scolaires. Un bilan sans concession devra être fait, notamment sur les structures spécifiques à certains troubles (dys, autisme...).

En tout état de cause, l'offre d'enseignement doit être multiple, variée (en fonction des situations de handicap) et suffisante.

Il est difficile d'envisager une formation sur tous les profils d'enfants handicapés qu'un enseignant peut rencontrer dans sa carrière. Pour le SNUipp, il paraît nécessaire que l'ensemble des enseignants puisse bénéficier d'une formation de base concernant l'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap. De plus une formation continue de qualité, sur le temps de service, doit permettre à tout enseignant qui le souhaite de pouvoir approfondir certains points en particulier, en fonction des situations qu'il rencontre.

Le SNUipp continue de demander l'augmentation des départs en formation et des départs en stage pour les enseignants non formés qui exercent sur un poste spécialisé. L'organisation de leur formation doit tenir compte de l'éloignement de certains départements dans l'enveloppe allouée aux IA, pour couvrir les frais de formation.

2.2.3.3. École rurale

Ces dernières années, les suppressions de postes ont reconfiguré le maillage scolaire en zones rurales (RPI, RPC, écoles en réseau, écoles isolées...) sans répondre aux exigences de proximité et de qualité. De plus, elles ont accru les inégalités : baisse de la scolarisation des élèves de maternelle quels que soient la section ou l'âge, moins bonne prise en charge des enfants en difficulté (avec la suppression des postes RASED) et des élèves en situation de handicap. Le SNUipp affirme la nécessité d'un service public d'éducation de proximité, sur tout le territoire. L'école rurale ne doit pas faire les frais de la carte scolaire. Il ne saurait y avoir de commune où la seule offre scolaire soit celle de l'enseignement privé.

Quant aux « réseaux ruraux d'éducation », aucun bilan depuis 2003 : plus de 10 ans après, un bilan est nécessaire sur les formes d'organisation mises en place en rural et les effets produits.

Alors que l'école rurale aurait besoin d'une politique d'aménagement du territoire qui respecte la diversité des lieux et des structures, associant les acteurs locaux (enseignants, parents, élus), les assises des territoires ruraux de décembre dernier n'ont fait aucune proposition en matière d'école.

L'engouement pour le plan « Écoles numériques rurales » (8000 candidatures/6700 dossiers retenus) a rappelé que les besoins des élèves (enseignement et outils) étaient les mêmes partout.

La mise en place de ce plan reconnaît les besoins existants sans se donner les moyens de doter toutes les écoles. Chaque école doit disposer d'un équipement permettant de mettre en œuvre les programmes sur l'ensemble du territoire. Le financement public de ce dispositif doit être réservé à l'enseignement public.

Il faut donner à l'école rurale les moyens de son désenclavement en satisfaisant des besoins qui relèvent de l'accès à la culture, de locaux et de dotation matérielle, et d'un budget spécifique pour le transport.

La constitution de RPI déconcentrés, sur certains territoires isolés, permet le maintien d'un tissu scolaire structurant (maintien des classes uniques), le développement de la scolarisation en maternelle, la coopération intercommunale et le travail par cycle. Certaines conditions doivent toutefois être respectées :

- avoir des structures à taille humaine,
- refuser que la globalisation des effectifs soit un prétexte à des suppressions de postes,
- être attentif aux conditions de vie de l'enfant (transport, cantine,...),
- garantir la gratuité des transports.

2.2.3.4. Argent de l'école

Alors que l'École publique doit être gratuite pour tous les élèves, il n'y a pas de réelle égalité quant à l'investissement des communes en termes de crédits attribués, d'équipements disponibles, de bâtis scolaires, d'accessibilité, d'accès aux sports et à la culture, de constructions adaptées, de transport... Il ne revient pas aux familles d'y suppléer, d'autant plus qu'une part de plus en plus importante de la population s'appauvrit, au point que même le petit matériel dit « fongible » ne peut plus être fourni par les familles. Le désengagement de l'État aggrave cette situation en faisant peser plus de charges sur les communes. L'État doit donc s'engager dans une augmentation des crédits alloués aux écoles. Une enquête en cours sera publiée à la rentrée 2010.

Fin 2008, la Cour des Comptes recommandait que soit défini et publié « un cadre recensant l'intégralité des moyens qui sont nécessaires au bon accomplissement de la mission de l'école ». Le SNUipp propose l'établissement d'un cahier des charges national, comme celui réalisé dans le Gers, afin de définir l'équipement minimal et indispensable pour chaque école prenant en compte les aspects pédagogiques, culturels, sportifs. De plus un mécanisme de péréquation garanti par l'État est nécessaire pour assurer cette égalité. Donner à l'école les moyens pour son bon fonctionnement est une condition nécessaire à son indépendance. Tout financement ou partenariat privé rend l'école dépendante des organismes financeurs. La loi Carle, votée récemment, qui impose aux communes le versement du forfait communal, ne leur permet pas de faire clairement le choix de l'école publique. Les moyens alloués à l'école privée sont une attaque contre la laïcité.

Pour relancer une campagne pour l'école rurale, le SNUipp s'appuiera sur l'enquête en cours. Il publiera, à la rentrée 2010, les résultats au niveau national et départemental. Il s'adressera au Ministre, à l'AM*, à l'AMR*, à l'ANDEV*, à la FCPE, aux autres organisations syndicales et à chaque président de groupe parlementaire. Ces démarches seront relayées dans chaque département. Le dossier de « l'argent de l'école » est un moyen pour impulser plus d'égalité scolaire.

Le SNUipp, avec les représentants des élus locaux et les parents, exigera un cadrage national et les dotations budgétaires nécessaires au fonctionnement des écoles. Il est légitime que toute école puisse avoir accès aux richesses du patrimoine : réclamer la possibilité pour chaque classe de visiter musées et expositions, comme d'assister à des spectacles, est un minimum.

*AMF : Association des maires de France,

*AMR : Association des maires ruraux,

*ANDEV : Association nationale des directeurs d'éducation des villes

2.3. Construire le collège de la réussite pour tous

Le collège est au cœur des enjeux éducatifs. Il doit être repensé dans l'optique d'une continuité réelle avec l'école élémentaire. C'est le lieu où s'opèrent les orientations et les sélections, lieu de l'accueil des adolescents dans des conditions de plus en plus dégradées, lieu où s'affirment avec force les difficultés des familles et la précarité, mais aussi lieu où s'opèrent les orientations et les sélections. Le collège unique doit rester un maillon essentiel dans la construction d'une Ecole de la réussite pour tous.

2.3.1. Un collège fragilisé

Au prétexte d'économie budgétaire, la politique du gouvernement diminue les moyens mais aussi les ambitions. Parallèlement, elle introduit régulièrement tous les éléments du management des entreprises qui mettent en compétition établissements et personnels : suppressions de postes, heures supplémentaires, contrats d'objectifs, évaluations, mérite, éviction du cursus commun des élèves les plus en difficulté.

Au collège, l'assouplissement de la carte scolaire altère la mixité sociale et aboutit à la ghettoïsation de certains établissements ; pire, les moyens accordés aux ZEP sont réduits.

Le récent « décret EPLE » renforce le pouvoir du chef d'établissement et le rôle du « conseil pédagogique » pour réaliser des objectifs désormais « contractualisés ».

C'est une porte ouverte inacceptable à une gestion de la pénurie, localement à une remise en cause des horaires nationaux, et à une mise en concurrence des établissements et à des pressions sur les équipes pédagogiques.

Le « socle commun » cible tous ceux qui n'auraient pas vocation à poursuivre des études et donne une vision réductrice des savoirs. Il tend à marginaliser certaines disciplines (arts plastiques, éducation musicale, EPS, technologie) qui doivent garder toute leur place.

Le « livret de compétences », outre la surcharge de travail qu'il génère, aboutit à un simulacre des validations nécessaires à la délivrance du DNB (niveau A2 de langue, B2i, note de vie scolaire...) et sert de prétexte à une orientation dévoyée.

« L'accompagnement éducatif » n'est destiné qu'aux seuls élèves volontaires, hors du temps scolaire et des programmes. Il risque de se substituer aux dispositifs collectifs d'aide aux élèves (ATP, travaux en groupes...). Quant aux PPRE ils tendent trop souvent à rendre l'élève et/ou sa famille responsable des échecs.

Quand les difficultés d'apprentissage accrues génèrent parfois des violences, les seules mesures envisagées (médiateurs, équipes mobiles de sécurité et autres caméras) sont sécuritaires, inadaptées, voire contre-productives. Il s'agit de travailler, en amont, de manière préventive par le renforcement des équipes éducatives.

2.3.2. Élever le niveau de formation et de qualification pour tous les élèves

A l'opposé d'un collège qui propose un parcours scolaire au rabais pour les plus fragiles en les renvoyant à une hypothétique « formation tout au long de la vie », nous revendiquons pour tous les élèves, du collège à l'université, un parcours qualifiant sanctionné par des diplômes nationaux.

Dans un monde qui évolue, les besoins vont croissant et les savoirs se complexifient. Élever le niveau de qualification et d'émancipation de tous les élèves est une exigence démocratique, sociale et économique. Il est de la responsabilité de l'école de former tous les élèves à maîtriser les savoirs qui leur permettent de relever ces enjeux.

La réussite de tous les élèves est possible à condition qu'elle s'inscrive dans un projet éducatif ambitieux qui fait confiance à la capacité de tous les acteurs, combat les inégalités et s'appuie sur la richesse de l'intelligence humaine individuelle et collective. Ce projet éducatif doit prendre en compte également la recherche et l'innovation pédagogique.

2.3.3. ASH second degré : refuser le fatalisme ...

Dans un contexte de crise sociale et économique aggravant les inégalités, le service public d'éducation doit avoir les moyens de garantir à tous les jeunes, y compris ceux en grande difficulté, en situation de handicap ou en rupture scolaire, des conditions de prise en charge et de scolarisation satisfaisantes. Les structures et dispositifs existants (SEGPA-EREA, UPI, Classes-relais...) sont fragilisés, voire menacés, par les réductions budgétaires massives, mais aussi par les tentatives de certains recteurs et IA de réduire les structures. Le SNUipp rappelle sa revendication d'un enseignant spécialisé à minima par division. Dans une période de départs importants à la retraite de personnels spécialisés, le maintien et le développement des formations D et F sont indispensables pour couvrir les besoins. La mise en oeuvre de la loi de 2005 a modifié les modalités d'orientation des élèves.

Les CDOEA doivent avoir les moyens d'instruire les dossiers et un effort doit être accompli au niveau de chaque circonscription pour informer les enseignants, comme les familles, des missions assignées aux EGPA (public accueilli, objectifs et contenus de formation...).

Le maintien et le développement des SEGPA et des EREA sont indispensables pour la formation de jeunes sollicitant des réponses spécifiques, adaptées. Une attention particulière (définition des modalités d'accompagnement) devra être portée aux élèves issus d'établissements médico-sociaux (IME, IMPRO, ITEP) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation : la mise en oeuvre de ce projet ne peut être conditionnée par les seules capacités d'accueil des établissements, notamment en internat.

Les circulaires de 2006 et 2009 ont conforté l'existence des SEGPA et validé leur fonctionnement dans le collège. Cependant de nombreuses SEGPA ne reçoivent toujours pas les dotations horaires spécifiques auxquelles elles ont droit, aussi bien en heures d'enseignement qu'en heures de coordination et de synthèse pour l'ensemble des personnels. Les situations départementales et académiques restent disparates.

L'orientation vers les enseignements adaptés et la mise en oeuvre concrète des textes en vigueur concernant l'action des CDOEA, dotés de tous les moyens de fonctionnement nécessaires doivent poursuivre au moins deux objectifs : proposer aux élèves une perspective de qualification et d'insertion professionnelle et restaurer chez eux la confiance dans les apprentissages. Il est essentiel pour les élèves des structures adaptées de trouver dans l'enseignement professionnel public (LP et EREA) des formations diplômantes qui leur permettent d'acquérir une qualification minimale de niveau V et de pouvoir ensuite accéder à d'autres formations.

Au sein des EREA, l'internat éducatif reste un outil efficace de remédiation et de prise en charge d'adolescents en grande difficulté scolaire, sociale, familiale.

Les situations conflictuelles se sont multipliées ces dernières années avec l'administration concernant les horaires de service des enseignants-éducateurs, la définition de leurs missions, les taux d'encadrement. Les textes de référence sont obsolètes. Le SNUipp revendique un cadrage national des horaires, dotations, missions.

Au niveau des UPI, la scolarisation des jeunes en situation de handicap doit s'accompagner de moyens conséquents de formation spécialisée (CAPA-SH, 2CA-SH), de recrutement de personnels qualifiés (AVS, enseignants spécialisés, enseignants référents) et de services d'éducation et de soins (SESSAD, soins éducatifs...).

La fonction de direction de SEGPA est indispensable et rappelée dans les textes. Toute SEGPA doit pouvoir disposer d'un directeur formé.

Le DDEAS doit être conforté et prendre en compte la dimension nécessaire pour la direction d'établissements spécialisés. Le SNUipp a interpellé le ministère depuis 2006 : il exige la publication rapide des textes réglementaires nécessaires à la reconnaissance de ce diplôme au niveau 1 et un accès facilité pour la mise à niveau des titulaires actuels de ce diplôme. Les enjeux de cette revendication résident dans la poursuite de l'engagement de l'Education nationale dans les établissements médico-sociaux et s'appuie sur le décret mettant en avant la coopération entre les deux secteurs.

Pour les PE enseignant dans les SEGPA-EREA-UPI- Classes relais..., le SNUipp revendique l'équité entre tous les personnels intervenant au sein d'un même établissement du second degré ; les 21 heures (un acquis de haute lutte en 2002) n'étaient qu'une étape vers les 18h. Concernant les enseignants-éducateurs en EREA, le réexamen des différents textes régissant leurs missions comme leurs obligations de service devient urgent.

3. D'une formation de qualité dépend l'avenir de nos élèves

3.1. La formation : un projet et un enjeu essentiel au cœur de notre métier

Analyse et bilan de la réforme

L'année 2009 a été marquée par le passage en force du gouvernement sur la réforme de la mastérisation. Sa réforme dictée à la fois par des objectifs idéologiques et une volonté d'économie budgétaire a été rejetée par l'ensemble des acteurs de la formation des maîtres, notamment par les universités / IUFM fortement mobilisés en 2009. Les enjeux liés à cette réforme n'ont pas été assez visibles pour l'ensemble des enseignants.

Elle introduit pourtant une rupture importante. Les attaques contre la formation conduisent à la remise en cause de l'identité professionnelle, du recrutement sous statut de fonctionnaire par un désengagement de l'État et la précarité accrue qui en découle. Jusqu'ici, les enseignants étaient recrutés puis formés; avec la réforme ils seront diplômés par les universités puis éventuellement recrutés par l'État. De plus, le tri social des étudiants sera accru. De nombreux jeunes collègues risquent de se retrouver dans la souffrance professionnelle et ce système contraindra les équipes à prendre part à la formation de ces collègues. Le SNUipp a engagé une réflexion pour une toute autre réforme à travers un conseil national technique, des assises de la formation, une campagne en direction des étudiants, une pétition...

Une transformation de la formation des enseignants passe par une élévation du niveau de formation et de qualification reconnue par un master. Elle doit articuler une formation scientifique de haut niveau avec une professionnalisation progressive, intégrant les dimensions disciplinaires, didactiques et pédagogiques sans oublier une connaissance du développement des enfants et du système éducatif. Les futurs enseignants doivent pouvoir bénéficier d'une formation aux questions de société intégrant une dimension humaniste et citoyenne.

Nos revendications pour la formation s'inscrivent dans le projet du SNUipp pour la transformation de l'école, en lien avec une transformation sociale. La formation initiale doit armer les futurs enseignants pour faire face à la complexité du métier et répondre aux enjeux de réussite de tous les élèves. Ceci implique une élaboration spécifique des cursus de formation et des savoirs de référence : la professionnalisation de la formation doit se construire tout au long de la formation initiale autour de dispositifs en alternance, de l'analyse des pratiques et d'une formation à et par la recherche.

3.1.1. Rôle et place des IUFM

Le bilan nécessaire du fonctionnement des IUFM, aujourd'hui intégrés aux universités qui sont soumises à de fortes pressions par la loi LRU, n'a pas été réalisé. La réforme du recrutement et de la formation remet en cause leur existence et leurs objectifs.

Les IUFM doivent être le lieu de la formation initiale et continue des maîtres et le lieu privilégié d'échanges entre les professionnels de terrain, les formateurs, les chercheurs, les étudiants et les mouvements pédagogiques. Ceci permettrait notamment de ne pas laisser la voie libre aux organismes privés. Ils doivent mieux articuler formation professionnelle et universitaire dans le cadre de l'alternance, assurer la préparation aux concours de l'enseignement et permettre d'assurer la formation des enseignants sur tout le territoire, ce qui implique de maintenir tous les sites départementaux.

3.1.2. Des stages intégrés dans tout le parcours de formation

La formation professionnelle doit être progressive et s'étendre sur tout le cursus, de la licence à l'année de fonctionnaire stagiaire et aux premières années du métier, en articulant progressivement des stages d'observation, de pratique accompagnée et en responsabilité.

Le SNUipp dénonce une conception de l'alternance centrée principalement sur l'expérience du terrain. Ces stages doivent être associés à des temps de préparation et d'analyse de pratiques dans le cadre de la formation universitaire à l'IUFM. La formation professionnelle en situation réelle de classe doit se faire par les PIUFM et les IPEMF, personnels bénéficiant d'une formation et d'un temps de réflexion indispensables. En tout état de cause, aucun étudiant ne doit être en charge de classe.

3.1.3. Un concours national articulé à la formation

Le concours, accessible sous condition de licence, doit être préparé sur une année, reconnue comme une année universitaire (M1). Le contenu des épreuves de concours doit intégrer les dimensions disciplinaire, didactique et professionnelle, et ce dès l'admissibilité. La place du concours doit assurer la meilleure articulation possible avec les cursus universitaires et permettre une démocratisation de l'accès au métier d'enseignant. Les deux pré-requis actuels (premiers secours PSC1 et test de natation) doivent être intégrés dans la formation initiale. Des dispositifs permettant de rendre attractives les voies qui mènent aux métiers de l'enseignement et qui assurent la diversité sociale dans notre profession, doivent être mis en place. Les concours doivent rester ouverts à tous, pour rendre possibles des choix tardifs et des reconversions.

3.1.4. La formation en tant que fonctionnaire stagiaire doit être inscrite dans la formation initiale

L'année de fonctionnaire stagiaire doit être une année pleine et entière de formation et s'inscrire dans un continuum qui prenne en compte les compétences acquises avant le concours. La formation doit s'appuyer sur le potentiel des IUFM. Elle doit articuler des temps de pratique, d'analyse de pratique et de mise en théorie. Elle doit se dérouler pour les deux tiers du temps à l'IUFM (formation théorique et analyse de pratique) et pour le tiers restant en formation pratique sur le terrain. Cette entrée progressive dans le métier doit se poursuivre sur les deux premières années d'exercice par des retours réguliers en formation avec une première année à mi-temps sur le terrain. Les dotations en postes budgétaires doivent permettre le remplacement, par des titulaires remplaçants, de ces collègues pendant ces périodes.

3.1.5. Maîtres formateurs

IPEMF et conseillers pédagogiques occupent des fonctions tournées vers la formation et l'accompagnement des étudiants, stagiaires et entrants dans le métier. A ce titre, ils doivent prendre toute leur place dans la recherche.

Dans le cadre de la formation initiale, leur place est incontournable pour aider à l'appréhension du métier en situation. Membres d'une équipe pluriprofessionnelle au sein de l'IUFM, les IPEMF assurent l'accueil dans leur classe et la préparation et le suivi des stages, l'analyse de pratiques, des enseignements en formation initiale. Ils doivent bénéficier d'un temps spécifique dédié à la recherche pédagogique individuelle et collective ainsi qu'à la participation à des recherches actions. La réorganisation de la semaine scolaire a eu des conséquences négatives dans l'organisation de leurs services. Le service formation doit s'effectuer sur 3 demi-journées et 2 heures hebdomadaires identifiées pour la recherche et la documentation. Le SNUipp intervient pour que leurs missions soient confortées dans l'université. Le nombre de postes doit être augmenté. Les maîtres d'accueil temporaire (MAT) ne doivent pas se substituer aux IPEMF dans l'encadrement et la formation des étudiants et fonctionnaires stagiaires.

Les missions des conseillers pédagogiques auprès des nouveaux enseignants doivent rester prioritaires.

La préparation au CAFIPEMF doit être organisée sur le temps de service et comporter des contenus universitaires (mémoire professionnel ou recherche action auprès d'un laboratoire) pour accéder à une certification qualifiante.

Parallèlement à la nécessité de gagner la bataille de l'alternance, les IPEMF doivent être reconnus dans la formation universitaire.

La mise en œuvre d'une formation de formateurs dans l'IUFM intégré, associée à des dispositifs de validation des acquis de l'expérience, pourraient leur permettre d'obtenir un master professionnel qui validerait leurs compétences et leur qualification.

3.2. Pour une autre Réforme

Démocratiser l'accès à la réussite de tous les élèves de la maternelle à l'Université, garantir l'élévation du niveau de qualification de tous les jeunes, supposent des enseignants hautement qualifiés et bien formés.

Le SNUipp continue d'exiger l'abandon de la réforme, le retrait des décrets et textes d'application et l'ouverture de négociations pour une véritable formation professionnelle reconnue par un master. Il demande le rétablissement de l'année de formation professionnelle rémunérée pour les lauréats du concours. Le SNUipp, avec les autres syndicats de la FSU, poursuivra le débat sur les conceptions qui doivent nous orienter vers une formation centrée sur le cœur du métier de professeur.

3.2.1. Le SNUipp revendique

- une formation initiale professionnelle de deux ans rémunérée, rentrant dans le calcul de la retraite, reconnue par un master et incluant l'année de préparation au concours,
- une année de fonctionnaire stagiaire en alternance avec deux tiers de formation à l'IUFM et un tiers en stage,
- une année de T1 à mi-temps sur le terrain pour construire des compléments didactiques et disciplinaires, pour s'exposer à l'analyse de pratique en présence des PIUFM, encadrés par des IPEMF, des directeurs d'école d'application et des conseillers pédagogiques,
- le maintien et le développement du potentiel de formation avec des équipes pluricatégorielles et des IUFM rénovés, pour assurer la formation initiale et continue,
- une formation adossée à la recherche, visant d'une part à s'approprier les outils de la recherche autour des problématiques éducatives et d'autre part à structurer l'analyse des pratiques en les insérant dans une démarche de recherche. Une plus grande collaboration doit se développer entre les composantes universitaires et les IUFM, qui doivent par ailleurs bénéficier de laboratoires de recherche. Cette collaboration s'appuie sur des équipes pluricatégorielles de formateurs, dont les PIUFM et les IPEMF font partie,
- une carte nationale des formations s'appuyant sur les IUFM, qui garantisse la préparation du concours sur l'ensemble du territoire,
- un cadrage national de la formation en terme de volumes horaires -qui doivent être significativement augmentés- et de contenus de formation,
- des épreuves de concours, articulant les dimensions disciplinaire, pédagogique, didactique et professionnelle,
- aucun étudiant ne doit être en charge de classe,
- le non-décrochage entre le premier et le second degré, quel que soit le niveau de recrutement.

3.2.2. Formation des psychologues scolaires

La formation universitaire des psychologues scolaires doit s'aligner sur celle des autres psychologues (M2 de psychologie) et ce cursus universitaire doit être facilité pour les enseignants souhaitant accéder au recrutement interne des psychologues de l'Éducation nationale, les recrutements interne et externe étant suivis d'une année de formation professionnelle.

3.2.3. Formation continue, recherche

Aujourd'hui profondément menacé, le droit à la formation continue doit être réaffirmé et son volume augmenté. Elle doit s'inscrire dans une continuité avec la formation initiale.

L'offre doit être diversifiée afin que chaque enseignant puisse enrichir sa pratique de savoirs nouveaux ou d'un questionnement de recherche sur ses propres pratiques, sur le temps de service et sur la base du volontariat. Elle ne doit pas être instrumentalisée pour exercer une pression sur les pratiques (évaluation des élèves) et la carrière des enseignants (inspection). Il faut donc repenser le lien avec la recherche et avec les structures universitaires dans lesquelles les IUFM sont intégrés. La formation continue ne doit pas être gagée sur les départs en stage de la formation initiale. Pour ce faire, des moyens de remplacement conséquents doivent être programmés.

4. L'élève et son environnement : dans et hors l'école

4.1. Place et rôle des parents

Permettre la réussite de tous les enfants implique le développement d'une relation d'une grande qualité avec leurs parents, notamment dans les milieux les plus éloignés culturellement de l'école. Nourrie de respect, de confiance, cette relation doit permettre une compréhension des attentes pédagogiques et du travail effectué par les enfants à l'école. De nombreux dispositifs expérimentaux vont dans le sens d'une adhésion plus forte à l'école. Le temps de réunion et de rencontre avec les familles doit augmenter dans le cadre du temps de service.

La relation aux parents doit être l'objet d'une solide formation initiale et continue, afin que les enseignants soient outillés pour rendre lisible le travail de l'école.

Par ailleurs, permettre la représentation des parents par le biais de leurs élus au conseil d'école est un enjeu de la vie démocratique et de la reconnaissance des parents comme partenaires. Le conseil d'école est un lieu important pour cela et son fonctionnement doit être l'objet d'une grande attention. Le SNUipp s'associe aux demandes visant à favoriser la reconnaissance des associations de parents d'élèves, y compris en facilitant l'exercice de mandats électifs tels que délégués de parents.

4.1.1. La petite enfance

Une politique publique ambitieuse pour la petite enfance doit permettre à tous les parents, notamment pour assurer le droit des femmes au travail, d'accéder pour leur enfant à un mode d'accueil de qualité sans barrière financière, et, s'ils le souhaitent, de le scolariser, à l'école maternelle dès deux ans, sur l'ensemble du territoire.

Le SNUipp, favorable à la création d'un service public de la petite enfance, s'est investi sur ces questions avec différents partenaires, dans le cadre des Assises de l'éducation, avec le collectif « Pas de bébés à la consigne », au niveau syndical (colloque FSU-CGT mars 2010). Des solutions de péréquation permettant à ce service public d'être assuré partout sur le territoire doivent être recherchées.

Taux d'encadrements adaptés, haut niveau de formation professionnelle, possibilité de former des groupes de taille restreinte, locaux particulièrement aménagés, matériel disponible adapté aux meilleures conditions d'accueil, sont des paramètres incontournables de qualité.

4.1.2. Rythmes scolaires et aménagement du temps de l'enfant

L'aménagement du temps de l'enfant est un enjeu pour la réussite de tous les élèves, notamment ceux qui sont en difficulté. C'est aussi une question de santé. Pour fixer le temps scolaire, l'institution devrait prendre en compte les travaux de recherche.

Or, en imposant de fait la semaine scolaire à quatre jours, et la suppression de 2 heures d'enseignement pour tous, le ministre Darcos n'a pas résolu la question des rythmes et de l'échec scolaire. La réflexion sur les rythmes scolaires doit s'appuyer sur l'expérience professionnelle, les recherches, l'intérêt de l'enfant et ne doit pas dépendre des intérêts économiques ni accentuer les différences sur le territoire. Elle doit envisager l'organisation sur la journée, la semaine, l'année.

Depuis 2008, la journée des enfants prend des formes différentes selon l'implantation de l'école, l'évolution des conditions de vie, la gestion de l'aide personnalisée, de l'accompagnement éducatif, de l'accueil périscolaire, de la garderie, des transports... Le SNUipp est disponible pour participer aux travaux nécessaires sur cette question.

Il veillera à préserver dans l'examen de ce dossier aussi bien l'intérêt des enfants que celui des personnels en dissociant le temps scolaire des élèves du temps de travail des enseignants. Il faut conserver un caractère national au calendrier scolaire.

L'organisation du temps de l'enfant nécessite une remise à plat. Comme il le fait pratiquement depuis sa création à travers différents chantiers (colloques, Université d'automne, stages syndicaux) le SNUipp prendra les dispositions nécessaires pour mener le débat avec la profession, portant entre autre sur le nombre d'heures annuelles, hebdomadaires pour les enseignants et les élèves. Il veillera à partager sa réflexion avec les différents partenaires de l'école.

4.1.3. Cohérence des dispositifs périscolaires

L'école est souvent impliquée dans les dispositifs mis en place dans et autour de l'école. En effet, les transferts de responsabilité aux collectivités territoriales conduisent celles-ci à s'investir toujours davantage dans le domaine de l'éducation.

Coups de pouce, CEL, PRE, accompagnement éducatif... ces mesures qui ont pour objectif de proposer aux familles des dispositifs d'aide à la scolarité, relèvent de dispositifs décidés parfois au plan national par un ministère ou un autre, parfois par la commune... L'empilement rend l'ensemble peu lisible, voire incohérent.

L'accompagnement éducatif, mis en place au collège et dans les écoles en éducation prioritaire n'est soumis à aucune exigence du point de vue des effectifs, des contenus, de la durée et de la pérennité des actions ni de leur évaluation. Ce dispositif s'installe de façon disparate. Lors de la première année, il n'a concerné qu'un quart des élèves de RAR et sa généralisation n'est plus programmée.

Il est important que tous les acteurs travaillent ensemble, sur des objectifs et valeurs communs, afin que les enfants ne se trouvent pas au centre de mises en œuvre contradictoires, ou redondantes. Les rôles et les missions de chaque partenaire doivent être redéfinis. Ce qui relève de l'enseignement revient à l'école. De la même façon, les activités périscolaires (artistiques, culturelles, sportives) doivent être prises en charge par les collectivités. Il est regrettable que l'éducation nationale accorde des moyens sur des dispositifs d'aide hors temps scolaire non destinés à l'ensemble des élèves. Les dispositifs financés par l'Éducation Nationale doivent se dérouler pendant le temps scolaire et sous la responsabilité des enseignants afin de ne pas externaliser la prise en charge de la difficulté scolaire.

Sans remettre en cause certains dispositifs existants, le SNUipp rappelle l'importance du rôle de l'école comme vecteur d'égalité et s'oppose à l'externalisation des missions de l'école. Souvent les dispositifs viennent pallier un manque de service public. Le SNUipp revendique, plutôt que d'empiler de multiples dispositifs initiés par de multiples plans, un renforcement et un développement du service public d'Éducation.

5. Direction et fonctionnement de l'école : ré-ouvrir le dossier

5.1. Direction d'école : dépasser le statu quo

Ces dernières années ont été marquées par une forte augmentation de la charge de travail et des responsabilités qui pèsent sur les équipes et particulièrement sur les directrices et directeurs d'école. L'avalanche de tâches liées à la gestion de l'école et à la mise en place des réformes en cours devient insupportable.

Le projet du Ministère est de faire du directeur un maillon essentiel, y compris au plan hiérarchique, de la mise en place des politiques éducatives, « un relais des inspecteurs au sein de l'école sur les questions d'organisation et d'administration » comme l'écrit l'IGEN. Il minore ainsi le rôle du conseil des maîtres au profit d'exigences institutionnelles toujours plus pressantes. Le SNUipp refuse la position de relais hiérarchique que l'administration tente de faire jouer aux directrices et directeurs d'école. Il rejette tout projet qui diviserait la profession en conférant au directeur un statut et un rôle hiérarchiques relevant d'une conception managériale. La notion d'équipe doit être consolidée avec des moyens impartis. Après 6 ans de grève administrative, le ministère a dû accorder quelques mesures (décharges des écoles de 4 classes, mesures indiciaires, aide administrative) qui restent insuffisantes. Pour le SNUipp, la question de la direction et du fonctionnement de l'école est loin d'être réglée. Le statu quo n'est plus possible. Le ministère doit ré-ouvrir le dossier.

Le SNUipp demande des améliorations significatives :

- temps supplémentaire de décharge quelle que soit la taille de l'école (direction, travail d'équipe),
- aide pérenne à la direction et au fonctionnement de l'école par la création d'emplois statutaires,
- remise à plat des missions et responsabilités,
- formation spécifique et reconnue dont le contenu intègre la préparation au travail en équipe centrée sur le projet de la réussite de tous les élèves avec la place et le rôle du directeur et du Conseil des maîtres, ainsi que la préparation au travail de collaboration avec les divers partenaires, dans un fonctionnement démocratique de l'école,
- reconnaissance financière,
- création d'un outil clair d'aide à la direction d'école regroupant les références des textes en vigueur.

Le conseil des maîtres doit bénéficier d'une meilleure reconnaissance institutionnelle, son rôle doit être reconnu et renforcé comme seul garant des choix pédagogiques. Le directeur est forcément un enseignant dont la fonction, le rôle et les missions doivent être définis. Le directeur est partie prenante de l'équipe. A ce titre, il est important qu'il puisse conserver un lien pédagogique avec les élèves.

Le SNUipp refuse les nominations sur postes à profils. Tout en maintenant son opposition à la liste d'aptitude, il considère qu'aucune nomination ne peut être prononcée en dehors du cadre réglementaire. Il dénonce l'accumulation de tâches administratives pas nécessairement indispensables au fonctionnement de l'école et qui alourdissent sans cesse la charge de travail des directrices et directeurs d'écoles.

Nos propositions :

Le SNUipp se prononce pour un renforcement du pilotage des écoles par le conseil des maîtres, pour un fonctionnement démocratique capable de concevoir, élaborer, et décider collectivement.

Les missions de la direction d'école doivent être priorisées et recentrées autour de tâches indispensables en lien direct avec la vie de l'école et au service des élèves.

Le rôle du directeur et du Conseil des maîtres dans le fonctionnement de l'école, doit être intégrés dans les contenus de la formation initiale.

Le SNUipp mènera une campagne d'information et d'actions visant à obtenir l'ouverture de négociations sur ce dossier. A cette fin, il engagera :

- des campagnes de mails en direction des IA pour un certain nombre d'opérations liées à la direction,
- des campagnes de presse,
- des rencontres avec les personnels sur le terrain : RIS, réunions de secteurs, rassemblements ...,
- l'élaboration d'un décompte des tâches dévolues à la direction d'école,
- une interpellation du Ministère suite à l'enquête nationale.

5.1.1. EPEP

Le SNUipp rejette tout projet qui diviserait la profession en conférant au directeur un statut et un rôle hiérarchique. Le ministère prévoit la création d'établissements publics d'enseignement primaire (EPEP), notamment dans le 3ème rapport d'étape de la RGPP, création à laquelle le SNUipp s'oppose. Cela aurait pour conséquence de rompre l'équilibre avec les collectivités territoriales, sans apporter de réponses aux inégalités territoriales. Tout au contraire, le SNUipp lutte pour la démocratisation de l'école publique qui passe aussi par l'égalité des droits et des moyens à l'Education nationale sur tout le territoire. La création des EPEP, qui serait associée à la remise en cause de la carte scolaire, ouvrirait la voie à la concurrence entre écoles et serait un jalon supplémentaire de la construction d'un marché scolaire. La globalisation des effectifs entraînerait des suppressions de postes d'enseignants. Le SNUipp doit défendre et promouvoir une école de proximité à taille humaine, dans le cadre d'une carte scolaire confortant et favorisant la mixité sociale.

Le SNUipp reste particulièrement vigilant et poursuivra la campagne en direction des élus, des parents d'élèves et des enseignants contre ce projet. Pour en obtenir son retrait, il engagera l'action dans l'unité syndicale la plus large. Il réaffirme son opposition à tout statut des écoles qui mettrait ces dernières sous la tutelle des collectivités locales, qui ouvrirait la possibilité de recruter des personnels précaires. Les questions de financement, l'évolution structurelle et pédagogique doivent être débattues dans un cadre national favorisant l'égalité de tous et un fonctionnement plus démocratique et plus collectif au sein des équipes.

6. Les établissements d'enseignement français à l'étranger

Le désengagement de l'État vis-à-vis de l'enseignement français à l'étranger se manifeste depuis quelques années par un transfert de charges accru sur les établissements et par voie de conséquence sur les familles.

L'envolée des frais de scolarité remet en cause la mission de service publique d'éducation pour les enfants français scolarisés à l'étranger et le rôle de l'Agence comme opérateur de coopération éducative.

Pour le SNUipp, il importe de renverser cette logique et de replacer la mission de service public, et ses finalités éducatives et pédagogiques au centre de l'action du réseau.

La mesure présidentielle de prise en charge des frais de scolarité (PEC) au lycée pèse de plus en plus lourdement sur le budget de l'Etat et par ricochets sur le budget de l'AEFE. Le SNUipp dénonce le fait que des fonds publics financent des établissements privés, allègent les contributions des entreprises et bénéficient à certaines familles à revenus très élevés.

Le SNUipp demande que les sommes dégagées pour la PEC soient affectées au budget des bourses, tous niveaux de scolarité confondus.